



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/185
2 février 1999

Cinquante-troisième session
Point 94 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/53/609/Add.6)]

53/185. Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 52/200 du 18 décembre 1997 relative à la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño¹,

Notant avec une profonde préoccupation que l'oscillation australe El Niño a des effets dévastateurs qui se font sentir un peu partout dans le monde, ce qui a été tout particulièrement le cas pendant la période 1997-1998, au cours de laquelle les scientifiques ont constaté la plus violente manifestation de ce phénomène jamais enregistrée,

Notant que la compréhension de l'oscillation australe El Niño a progressé et qu'en continuant à intensifier la collecte et l'échange de données et de renseignements, on pourrait aider à modéliser ce phénomène naturel et en prédire le retour,

Notant également qu'un phénomène opposé à l'oscillation australe El Niño, dénommé «la Niña», pourrait, selon les prévisions des scientifiques, se produire et affecter plusieurs régions du monde, et que la coopération internationale pourrait être nécessaire pour en atténuer les effets,

¹ A/53/487.

Soulignant que toute stratégie crédible visant à atténuer les effets des catastrophes naturelles liées aux futures manifestations d'El Niño doit reposer sur un dialogue et une coopération efficaces entre les secteurs scientifique et technologique du système des Nations Unies et les responsables des activités opérationnelles dans les domaines de la gestion des catastrophes, de l'assistance humanitaire, du développement durable, de la coopération technique et du renforcement des capacités, notamment pour ce qui est de la collecte des données, de la surveillance et des systèmes d'alerte rapide, à tous les niveaux,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général¹ et approuve les recommandations et conclusions qu'il contient;

2. *Sait gré* aux organismes des Nations Unies de la coopération qu'ils ont apportée aux efforts des pays touchés par El Niño pour atténuer les effets de ce phénomène, et à la communauté internationale de la coopération appréciable qu'elle a offerte;

3. *Prend note avec satisfaction* des conclusions de la Conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide pour la prévention des catastrophes naturelles, organisée à Potsdam (Allemagne) du 7 au 11 septembre 1998, dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;

4. *Se félicite* de l'organisation de la première Réunion intergouvernementale d'experts sur le phénomène El Niño, qui s'est tenue à Guayaquil (Équateur) du 9 au 13 novembre 1998, conformément au paragraphe 10 de sa résolution 52/200;

5. *Décide* que le rapport sur les résultats de cette réunion sera examiné, au titre des points appropriés de l'ordre du jour, à la septième session de la Commission du développement durable, à la session de fond de 1999 du Conseil économique et social et à la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit tenir pour évaluer en profondeur l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement²;

6. *Décide également* d'étudier le phénomène La Niña dans l'optique de l'application de sa résolution 52/200;

7. *Demande* que sa résolution 52/200 continue d'être appliquée dans son intégralité;

8. *Se félicite* de la convocation à Lima, en 1999, d'une réunion intergouvernementale d'experts sur le phénomène El Niño, qui examinera les questions scientifiques, techniques, sociales et politiques dans une optique globale et sera largement ouverte à la participation d'experts intergouvernementaux et de décideurs;

9. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité administratif de coordination, de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 1999, des recommandations sur la façon dont les organismes des Nations Unies pourraient s'occuper de la question

² *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

de la prévention des catastrophes naturelles lorsque la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles aura pris fin, en 1999, en tenant compte des enseignements dégagés et en faisant de l'alerte rapide un élément fondamental des futures stratégies de prévention des catastrophes naturelles;

10. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, au titre de la question intitulée «Environnement et développement durable», un rapport sur l'application de la présente résolution.

*91^e séance plénière
15 décembre 1998*